

## PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

Bureau de l'environnement, du cadre de vie et de l'urbanisme

Arrêté n° 2000 – 3351 portant mise en demeure de dépôt de dossier au titre des Installations Classées

> Le préfet de Lot-et-Garonne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 514-1,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié en dernier lieu le 11 mars 1996,

Vu le rapport et le procès-verbal de constat de l'inspecteur des installations classées du 11 juillet 2000, constatant que la société GILLET à Casteljaloux exploite une activité de travail du bois,

Considérant que cette activité relève de la nomenclature des installations classées et se trouve soumise à autorisation,

Considérant que la société GILLET n'a pas présenté le dossier d'autorisation requis et qu'elle exploite sans autorisation l'activité susvisée,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRETE**

Article 1er: La Société PARQUETS ET LAMBRIS GILLET S.A., dont le siège social est situé 68, avenue Garcin - BP 23 - 47700 CASTELJALOUX, est mise en demeure de déposer auprès des Services de la Préfecture, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier de demande d'autorisation conforme aux articles 2 et 3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, pour l'exploitation de son usine de fabrication de parquets et lambris, sise à l'adresse précitée.

Article 2: En cas de non-respect de l'injonction susvisée, la Société GILLET sera passible des sanctions prévues par le Code de l'Environnement et par le décret du 21 septembre 1977 susvisés.

## Article 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Sous-Préfet de NERAC, Le Maire de CASTELJALOUX, Le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de Lot-et-Garonne, L'Inspecteur des Installations classées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AGEN, le | 4 DEC. 2000

Pour la Préfète, Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

Copie certifiée conforme, our le préfet et par délégation, le chef de section délégué,

Jean-Claude MAZERES